



COMMUNE
DE

RETTTEL
57480

Téléphone : 03 82 83 72 09
Télécopie : 03 82 83 25 95
mairie.rettel@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

N°20231016-01

(Stationnement interdit et circulation rétrécie ou alternée
ZA – Rue de Sierck et Impasse des Saules)

Nous, Maire de la commune de RETTEL

VU :

- le Code de la Route ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants, L.2212-1 et suivants ;
- la demande en date du 13 octobre 2023 de SAS MTP en vue de pose et renforcement de réseaux HTA et BT pour ENEDIS, dans la zone d'activité de RETTEL - rue de Sierck,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **Stationnement interdit et mise en circulation rétrécie ou alternée sur la rue de Sierck – ZA et l'impasse des Saules**

ARRETONS :

Article 1 : Du 23 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, en fonction des besoins des travaux,

- le stationnement sera interdit, dans la Zone d'activité, sur la rue de Sierck et dans l'impasse des Saules.
- Au droit du chantier et en fonction des besoins du chantier, la circulation sera rétrécie ou alternée sur la rue de Sierck et l'impasse des Saules.
- les accès à la station de lavage et au parking « CARREFOUR » seront maintenus.

En cas de circulation alternée, l'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets K.10 ou au moyen de feux tricolores.

En cas de mise en place de feux tricolores, ceux-ci seront placés systématiquement en position jaune clignotant lorsque le chantier n'est pas en activité, et notamment la nuit.

Article 2 : En amont du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit.

Article 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par la ou les entreprise(s) chargée(s) de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- MTP et ENEDIS
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de RETTEL
- Mme la Responsable UTR Thionville

Chargé chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à RETTEL
Le 16 octobre 2023

Le Maire,
Rémi SCHWENCK

